

Avis du Comité économique et social européen sur la «Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents» (refonte)

COM(2010) 784 final — 2010/0387 (CNS)

(2011/C 107/16)

Le 25 janvier 2011, le Conseil a décidé, conformément à l'article 113 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, de consulter le Comité économique et social européen sur la

«Proposition de directive du Conseil concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents» (Refonte)

COM (2010) 784 final — 2010/0387 (CNS).

Ayant estimé que le contenu de la proposition est entièrement satisfaisant et que par ailleurs il avait déjà fait l'objet de son avis précédent «Régime fiscal commun / sociétés mères et filiales», JO 2009/C 182/18 p. 77, adopté le 14 janvier 2009, le Comité, lors de sa 469^e session plénière des 16 et 17 février 2011 (séance du 16 février 2011), a décidé, par 115 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, de rendre un avis favorable au texte proposé et de se référer à la position qu'il a soutenue dans le document susmentionné.

Bruxelles, le 16 février 2011.

Le président
du Comité économique et social européen
Staffan NILSSON